

confiance dans notre régime démocratique et nous ne devons pas l'entraver par un système d'énumération désuet. Il est sûrement possible d'établir des listes permanentes d'électeurs qu'on pourrait mettre à jour aussi régulièrement que possible de façon qu'il n'y ait plus d'oublis, de surprises, voire de consternation quand les Canadiens admissibles au vote veulent se prévaloir de leur droit.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le gouvernement reconnaît depuis longtemps la nécessité de réviser les lois électorales du Canada. En juin 1987, le gouvernement a présenté le projet de loi C-79, «Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois à cet égard».

Dans le rapport que le directeur général des élections a remis en 1989, il déclarait que les changements prévus dans le projet de loi C-79 auraient grandement contribué à aligner la Loi électorale du Canada sur la Charte des droits et libertés. De plus, ces changements auraient assoupli les procédures de révision des listes provisoires des électeurs et auraient étendu les règles concernant les votes par procuration. Si ces changements avaient été adoptés, un grand nombre de citoyens privés de leur droit de vote aux dernières élections auraient pu voter.

Malheureusement, ces amendements et d'autres importants amendements contenus dans le projet de loi C-79 n'ont pas été adoptés avant les dernières élections.

L'ajournement

C'est sans doute grave lorsqu'un électeur est incapable d'exercer son droit démocratique parce qu'il n'a pas été recensé. Signalons toutefois que selon Élections Canada, approximativement 99,39 p. 100 des électeurs admissibles avaient été enregistrés et pouvaient voter au cours des dernières élections générales.

Le gouvernement tient toujours à réformer nos lois électorales et à rendre le vote plus facile et plus accessible pour les Canadiens, conformément aux dispositions de la Charte. Afin de faciliter l'élaboration d'amendements qui pourront être appuyés par les députés des deux côtés de la Chambre, le gouvernement a annoncé dans le discours du Trône qu'une commission d'enquête serait chargée de recommander des changements aux lois électorales. La création de cette commission a été recommandée par le directeur général des élections dans son rapport de 1989. Comme le vice-premier ministre (M. Mazankowski) l'a dit le 3 mai 1989, le gouvernement étudie actuellement le mandat et la composition de la commission.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 19.)